

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© pikisuperstar / macrovector / upklyak / pch.vector sur Freepik

NIVEAU CRISE

RELEVÉ DE COMPTEUR TOUTES LES SEMAINES

INTERDIT



Irrigation des cultures

INTERDIT

entre 8h et 20h



Irrigation pour plantations
 de - de 5 ans

RESTRICTIONS

avec plan de gestion de l'eau (voir page 2 n° 6)

-50 %¹

pour l'aspersion et
 l'irrigation gravitaire

-30 %¹

des prélèvements pour
 l'irrigation localisée

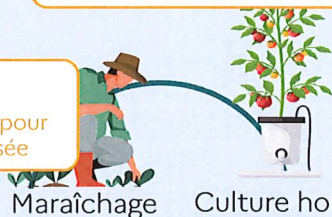
Irrigation pour plantations
 de - de 5 ans

ADAPTATIONS

possibles après accord police de l'eau (voir page 2 n° 5)

-30 %

des prélèvements pour
 l'irrigation localisée



Maraîchage

Culture hors sol

-50 %

pour l'aspersion et
 l'irrigation gravitaire



Semences

Restrictions avec plan de
 gestion de l'eau

INTERDIT

entre 8h et 20h



Maraîchage



Semences

Restrictions sans plan de
 gestion de l'eau



Culture hors sol

INTERDIT³

sauf arrosage de sauvegarde
 limités au min nécessaire
 entre 20h et 8h
 2 fois / semaine max



Arboriculture

INTERDIT

sauf impératif sanitaire ou réglementaire
 et réalisé par des professionnels



Façades, toitures et autres
 surfaces imperméabilisées

INTERDIT²

sauf impératif sanitaire
 ou réglementaire



Lavage du matériel

REPORTÉS

sauf situation d'assec total ou pour
 des raisons de sécurité publique
 après accord police de l'eau



Travaux en cours d'eau

MESURES PRÉVUES

dans l'arrêté ICPE



Installations classées pour
 la protection de l'environnement
 (élevages, caves coopératives, etc.)

INTERDIT

sauf usages commerciaux
 après accord police de l'eau



Remplissage/vidange
 des plans d'eau

¹ Mêmes exceptions que le niveau alerte.

² Mêmes exceptions que le niveau alerte.

³ Deux fois par semaine maximum pour l'aspersion ou la micro-aspersion et un jour sur deux maximum pour le goutte-à-goutte.